

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_20
id. 2011

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION
DE 60 LOGEMENTS
29/31 RUE DU 8 MAI 1945 - BÂT I
ET 33/35/37 RUE DU 8 MAI 1945 - BÂT J
RÉSIDENCE ISSANCHOU
COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 60 logements situés 29/31 rue du 8 mai 1945 Bât I et 33/35/37 rue du 8 mai 1945 Bât J, Résidence Issanchou à Montauban.

Cette opération de la Résidence Issanchou se poursuit. PROMOLOGIS doit financer de nouveaux travaux.

Je vous rappelle que le Conseil Départemental a déjà garanti l'Eco prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013 (délibération du 16 décembre 2013).

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 156 196 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	380 000,00 €
* ECO prêt (garanti par le CD le 16/12/13)	540 000,00 €
* Subvention Région	90 000,00 €
* Fonds propres	1 146 196,00 €
Total	2 156 196,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 380 000 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 15549 joint en fond de dossier.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 152 000 €, soit 40 % d'un montant global de 380 000 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 17 décembre 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis, pour la réhabilitation de 60 logements 29/31 rue du 8 mai 1945 - bât I et 33/35/37 rue du 8 mai 1945 - bât J - résidence Issanchou à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 %, soit une somme de 152 000 € pour un prêt CDC PAM d'un montant de 380 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies dans le contrat n° 15549 ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 17 décembre 2014 ;
- Précise également, qu'en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC